

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance en date du 25 mars 1999, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de sel de déneigement des voies publiques situées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - lot n° 1.

Le cahier des charges prévoyait deux lots. Le marché correspondant au lot n° 1 a été attribué à la société Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est. Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2000, reconductible tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2002.

La société Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est a informé la Communauté urbaine, d'une part, du regroupement de ses activités de déneigement avec celles de la société SPCA et, d'autre part, de l'apport de son fonds de commerce de déneigement à la société ROCK.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait K bis, la fiche de renseignements et le relevé d'identité bancaire, il convient d'établir un avenant de substitution au marché n° 000025 B.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution le 7 mars 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 25 mars 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société ROCK.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,